

3177

**SDC LA VIGIE à COURBEVOIE**

C/O Immo de France - PIDF3177

23, rue Baillet Reviron

78000 VERSAILLES

Devis	N° : 11/20/000251	Armoire alimentation eau chaude TGBT
-------	-------------------	--------------------------------------

Libellé	Qté	Un.	P.U.	Total
<b><u>1/ Refection et mise aux normes de l'armoire électrique de puissance eau chaude.</u></b>				
2/ Conservation de l'enveloppe des armoires actuelles, pose d'un nouveau chassis " Prisma plus " et remise aux propre de l'enveloppe par une couche de peinture. Dépose de tout le matériel à d'installer. Fourniture et pose de nouveau disjoncteurs avec blocs vigi et déclencheurs. Raccordement, mise en service et vérification du bon fonctionnement.				
3/ Chassis Prisma plus avec plastrons	2	U	1 637,48 €	3 274,96 €
4/ Disjoncteur vigicompact NSX 250 tetra	2	U	2 634,40 €	5 268,80 €
5/ Disjoncteur vigicompact NSX 160 tetra	1	U	2 120,33 €	2 120,33 €
6/ Disjoncteur vigicompact NSX 125 tetra	1	U	1 949,61 €	1 949,61 €
7/ Accessoires de pose et raccordement	1	Ens	1 742,00 €	1 742,00 €
8/ Dépose, pose, raccordement et mise en service	1	Ens	3 070,00 €	3 070,00 €

**Conditions générales de ventes :**

Durée de validité du devis 3 mois.

40% à la commande \* 50% en cour de travaux \* 10% en fin de travaux

Signature précédée de : Lu et approuvé. Bon pour accord

Le : \_/ \_/ \_

<b>Total HT:</b>	17 425,70€
<b>TVA 10,00% :</b>	1 742,57€
<b>Total TTC:</b>	19 168,27€



ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE  
ENTRETIEN D'IMMEUBLES  
DÉPANNAGE 24/24

IMMO DE FRANCE

Lieu des travaux :

13/19 PROMENADE PAUL DOUMER

23 RUE BAILLET REVIRON

13/19 PROMENADE PAUL DOUMER

78000 VERSAILLES

92400 COURBEVOIE

Vélizy Villacoublay cedex, le 01/02/2021

Page 1

N° Devis	Affaire 9012510	Affaire Suivie Par
33714	REPLACEMENT TABLEAU GENERAL	Eric JUILLET

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
<b>OBJET:</b>				
<p><b>Veillez trouver ci-joint notre devis pour le remplacement des coffrets d'alimentations des services généraux des bâtiments A / B / C et D.</b></p> <p><b>Les alimentations électriques ne servant plus situées dans le coffret C et D seront déposées.</b></p>				
<b>NOTA:</b>				
Le matériel sera de marque SCHNEIDER.				
<b>DEPART BATIMENT A ET B</b>				
Dépose du coffret existant et mise en décharge	ENS	1,00	93,45	93,45
Fabrication d'un coffret prisma G comprenant: Coffret Prisma G complet avec plastron et porte 2 Compacts NSX 160F disjoncteur 160A avec déclencheur Vigi intégré pour NSX 160 / 250 Collecteur de terre	ENS	1,00	5 250,00	5250,00
Divers accessoires de câblage et de fixations	ENS	1,00	142,50	142,50
Pose et raccordement de l'ensemble	ENS	1,00	699,38	699,38
<b>TOTAL HT DEPART BATIMENT A ET B</b>				<b>6 185,33</b>
<b>DEPART BATIMENT C ET D</b>				
Dépose du coffret existant, câbles ne servant plus et mise en décharge	ENS	1,00	291,30	291,30
Fabrication d'un coffret prisma G comprenant: Coffret Prisma G complet avec plastron et porte	ENS	1,00	5 250,00	5250,00
				.../...

<b>N° Devis</b>	Affaire <b>9012510</b>	Affaire Suivie Par
<b>33714</b>	REPLACEMENT TABLEAU GENERAL	Eric JUILLET

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
2 Compacts NSX 160F disjoncteur 160A avec déclencheur Vigi intégré pour NSX 160 / 250 Collecteur de terre				
Divers accessoires de câblage et de fixations	ENS	1,00	142,50	142,50
Pose et raccordement de l'ensemble	ENS	1,00	699,38	699,38
<b>TOTAL HT <u>DEPART BATIMENT C ET D</u></b>				<b><u>6 383,18</u></b>
<b><u>TRAVAUX NON COMPRIS</u></b>				
- D'une manière générale tous travaux non explicitement décrits dans ce devis				
<b><u>DELAIS D'APPROVISIONNEMENT</u></b>				
- 1 Mois .				
<b><u>DELAIS D'EXECUTION</u></b>				
- A convenir entre nous				
<b><u>CONDITIONS DE PAIEMENT</u></b>				
- Voir les conditions générales d'exécution ci-jointes				
- Conditions particulières: Néant				
- <b>PRIX DE BASE</b> : Février 2021				
- <b>DELAIS D'OPTION</b> : 1 Mois				
<b><u>NOTA</u></b>				
Les travaux objet du présent devis rentrent dans le champs d'application de la TVA au taux réduit. Pour pouvoir bénéficier de la TVA 10% il est impératif de nous faire parvenir avant le commencement des travaux, une attestation sur papier libre. Toute modification du taux applicable à ce devis et découlant de l'évolution des mesures gouvernementales ou de l'application fiscale sera répercutée au client.				
				.../...



<b>N° Devis</b>	Affaire <b>9012510</b>	Affaire Suivie Par
<b>33714</b>	REPLACEMENT TABLEAU GENERAL	Eric JUILLET

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT
 <b>ECOMELEC</b> Z.I. - 16 bis rue Grange Dame Rose B.P 89 - 78143 Vélizy CEDEX Tél. 01 34 63 11 22 - Fax 01 34 63 36 88 Siret 437 539 422 00018 SARL au capital de 40 000 € - APE 4321 A				

Montant HT hors éco contribution	Eco-contribution	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	Montant T.T.C.
<b>12 568,51</b>		1 12 568,51	10,00	1 256,85	<b>13 825,36EUR</b>

CONDITIONS DE REGLEMENT  
Virement 30 jours fin de mois

Bon pour accord le : \_\_ / \_\_ / 20\_\_  
Signature :

# Conditions Générales d'exécution

## **1 - Domaine d'application :**

1-1 : Ce document précise les conditions générales de vente s'appliquant par défaut aux travaux exécutés par l'entreprise. Seules peuvent y déroger, les conditions particulières indiquées dans notre devis, où des conditions prévues dans un marché ou un bon de commande du maître d'ouvrage (appelé dans le présent document : « client ») et contresigné par nos soins.

1-2 : La norme NF P 03-001 fixant le "cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet des marchés privés" est applicable uniquement pour celles des clauses des présentes conditions générales d'intervention qui s'y réfèrent expressément.

1-3 : En cas de litige, seules les juridictions de Versailles seront compétentes ou celles de leur domicile pour les clients personne physique .

## **2- Contenu des travaux :**

2-1 : Le prix de nos devis est réputé fixé pour une exécution intégrale des travaux qui y sont décrits et en une seule tranche ou suivant le planning d'exécution des travaux.

Toute exécution partielle, ou tout fractionnement exigé du client ou qui serait rendu nécessaire de son fait, et non de celui de l'entreprise, ouvrira droit pour celle-ci à modification du prix initial et rémunération supplémentaire sur présentation d'un devis complémentaire ou avenant préalable.

2-2 : L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2-4 : Tout travail supplémentaire demandé par le client ou son représentant, donne lieu à l'établissement d'un devis soumis à son acceptation préalable.

Le délai d'exécution des travaux supplémentaires prolonge d'autant que nécessaire le délai d'exécution initial convenu, le cas échéant.

2-5 : Les travaux sont réputés être exécutés pendant les heures ouvrables, à savoir de 08h00 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 08h00 à 16h00 le vendredi. Toute intervention à la demande du client en dehors des heures ouvrables indiquées ci-dessus, fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux majorations légales

et conventionnelles, découlant de l'application stricte du droit du travail, appliquées aux heures de main-d'œuvre ainsi exécutées.

2-6 : Le client est réputé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux au jour convenu avec l'entreprise pour le démarrage des travaux. En cas contraire, un nouveau délai d'exécution sera fixé, le client ne pouvant se prévaloir de sa propre carence pour renoncer de ce fait à l'exécution des travaux, sauf à supporter une indemnité au profit de l'entreprise.

2-7 : Le client autorise expressément l'entreprise à enlever à la décharge tout matériel ancien déposé à l'occasion du chantier (à l'exception du matériel que le client souhaite conserver et dont il donnera une liste écrite. Le dit matériel sera remis à sa disposition sur le lieu des travaux)

## **3 - Etablissement du Prix :**

3-1 : Les prix indiqués sont forfaitaires, nets, sans escomptes et hors taxes.

3-2 : L'offre est valable 3 mois.

3-3 : Les prix sont fermes 3 mois, et révisables au-delà, suivant les indices BT. L'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de l'établissement du devis.

3-4 : Les prix sont établis Hors taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute variation de TVA en cours d'exécution des travaux sera intégralement répercutée au client sur le prix du règlement.

3-5 : Lorsque les travaux rentrent dans le champ d'application de la TVA à taux réduit, le client doit obligatoirement, pour pouvoir en bénéficier, remettre à l'entreprise lors de l'acceptation du devis et au plus tard avant la première facture, une attestation datée et signée de sa main, conforme au modèle en vigueur fixé par l'administration fiscale. A défaut, le taux normal sera appliqué.

## **4 - Règlement des travaux :**

4-1 : Les paiements s'effectueront comme suit :

- 50 % par chèque à la commande
- Situations mensuelles (établies en cours de travaux au prorata de l'avancement des travaux).
- Le solde à fin de travaux, par chèque à réception de facture.
- Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

4-2 : En l'absence d'un complet paiement à la date de règlement portée sur cette facture, des pénalités de retard seront appliquées dès le lendemain de celle-ci et calculées sur la base du taux d'intérêt légal + 10%, sans pouvoir être inférieur à 3,5 fois le taux d'intérêt légal.

4-3 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ par facture (sauf pour les personnes physiques) - Ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs.

4-4 : Le délai d'exécution indiqué dans le devis ne commence à courir qu'à réception de l'acompte.

4-5 : Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.

4-6 : En cas de non paiement à la date fixée sur une facture, l'entreprise pourra suspendre les travaux, dans un délai de 8 jours, après mise en demeure du maître de l'ouvrage de payer, restée sans effet. L'intégralité des frais en découlant sera alors supportée par le client.

## **5 - Réception des travaux :**

5-1 : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux et/ou de l'utilisation du matériel par le client.

5-2 : La réception libère l'entreprise de toute obligation, autre que les garanties légales.

5-3 : L'éventuel refus de réception, ainsi que les motifs, doivent être communiqués à l'entreprise par LRAR dans les trois jours qui suivent sa demande.

Si la réception doit intervenir par voie judiciaire, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

## **6 - Garanties, assurances :**

6-1 : L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et décennale.

6-2 : Le matériel installé par nos soins est garanti un an. La garantie débute à la réception des travaux. La garantie tombera de plein droit, si le client ne fait pas entretenir son installation suivant les règles de l'art, ou s'il la fait modifier par un tiers pendant la période de garantie.

## **7- Réserve de propriété et transfert des risques**

L'entreprise se réserve la propriété des matériels désignés dans son devis jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le maître de l'ouvrage en devient responsable et en assume les risques de perte, de vol ou de destruction dès la réception et jusqu'au transfert de possession. Elle en demeure donc le seul et unique propriétaire tant à l'égard du maître de l'ouvrage que des créanciers de ce dernier. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, l'entreprise pourra reprendre ces matériels ainsi désignés, afin de recouvrer le droit d'en disposer. La valeur du matériel ainsi repris sera imputable à titre de paiement sur le solde de la créance restant à payer par le maître de l'ouvrage au titre des travaux réalisés

## **8 - Hygiène et sécurité :**

8-1 : Des locaux décents à usage de vestiaire, réfectoire et WC seront mis à la disposition du personnel de l'entreprise par els soins du maître de l'ouvrage, en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'une arrivée d'eau potable et d'une arrivée de courant suffisante.

En cas contraire, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

8-2 : L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de protection réglementaires.

8-3 : Le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante ( DTA ) à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication. Ce document devra être fourni pour toute commande.

## **9 - Médiation de la consommation (personne physique) :**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS, 73 boulevard de Clichy 75009 Paris - Tél : 01 49 70 15 93

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
13, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Droit)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	15 820,00	15 820,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox, en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	5 040,00 €	5 040,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement. Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de d'appels.

Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

1 GSM par Bâtiment

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
21 610,00 €	10 %	2 161,00 €	23 771,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

**PROGRESS LIFT**  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847 964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intracommunautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
13, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Gauche)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	14 840,00	14 840,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox, en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	5 040,00 €	5 040,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.  
Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
20 630,00 €	10 %	2 063,00 €	22 693,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

PROGRESS LIFT  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847-964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intra communautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 13 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300182**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
 Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
 E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
 Localisation **ENTREE 13 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
 N° d'installation **1300182**  
 Status

### *Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans*

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(-25 % de remise commerciale)		
Total Main d'œuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	15.632,10 €
Montant Hors Taxes :		16.736,81 €
Total Hors Taxes :		16.736,81 €
TVA 10,00 % :		1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>		<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
 Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
 Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
 Conditions de paiement **30 jours net \***  
 \* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
 Validité de l'offre **10.06.2021\*\***  
 \*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 13 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300182

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	

Total Hors Taxes :	16.736,81 €
TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po \cdot (BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 13 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300183**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
Localisation **ENTREE 13 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300183**  
Status

### **Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans**

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(-25 % de remise commerciale)		
	Total Main d'œuvre :	HT 1.104,71 €
	Total matériels :	HT 15.632,10 €
	Montant Hors Taxes :	16.736,81 €
	Total Hors Taxes :	16.736,81 €
	TVA 10,00 % :	1.673,68 €
	<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
Conditions de paiement **30 jours net \***  
\* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
Validité de l'offre **10.06.2021\*\***  
\*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 13 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
Référence 146615286  
N° d'installation 1300183

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	

Total Hors Taxes :	16.736,81 €
TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux Risque de sécurité : Risque d'accident  
Livraison des travaux Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.  
Durée d'immobilisation Une demi journée environ  
Garantie 1 an pièces et main d'œuvre  
Conditions de paiement 30 jours net \*  
\* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
Validité de l'offre 10.06.2021\*\*  
\*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.  
TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po.(BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 15 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300184**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
 Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
 E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
 Localisation **ENTREE 15 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
 N° d'installation **1300184**  
 Status

### Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(-25 % de remise commerciale)		
Total Main d'œuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	15.632,10 €
Montant Hors Taxes :		16.736,81 €
Total Hors Taxes :		16.736,81 €
TVA 10,00 % :		1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>		<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
 Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
 Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
 Conditions de paiement **30 jours net \***  
 \* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
 Validité de l'offre **10.06.2021\*\***  
 \*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 15 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300184

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	

Total Hors Taxes :	16.736,81 €
TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po \cdot (BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 15 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300185**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
 Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
 E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
 Localisation **ENTREE 15 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
 N° d'installation **1300185**  
 Status

### **Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans**

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(-25 % de remise commerciale)		
Total Main d'œuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	15.632,10 €
Montant Hors Taxes :		16.736,81 €
Total Hors Taxes :		16.736,81 €
TVA 10,00 % :		1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>		<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
 Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
 Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
 Conditions de paiement **30 jours net \***  
 \* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
 Validité de l'offre **10.06.2021\*\***  
 \*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation **ENTREE 15 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300185**

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	

Total Hors Taxes :	16.736,81 €
TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po \cdot (BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
15, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Droit)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	15 680,00	15 680,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox, en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 900,00 €	4 900,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.  
Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
21 330,00 €	10 %	2 133,00 €	23 463,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

PROGRESS LIFT  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847-964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intra communautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
15, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Gauche)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	14 700,00	14 700,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox , en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 900,00 €	4 900,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.

Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
20 350,00 €	10 %	2 035,00 €	22 385,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

**PROGRESS LIFT**  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847 964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intracommunautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 17 DROIT , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300186**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
Localisation **ENTREE 17 DROIT , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300186**

Status

### Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans

Remplacement armoire de manoeuvre

1

Quantité

Prix

Armoire de manoeuvre et cablage  
Matériel Sodimas

Main d'oeuvre :

(-25 % de remise commerciale)

Total Main d'oeuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	15.632,10 €
Montant Hors Taxes :		16.736,81 €
Total Hors Taxes :		16.736,81 €
TVA 10,00 % :		1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>		<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'oeuvre
Conditions de paiement	30 jours net *
	* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021**
	** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 17 DROIT , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300186

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	
	Total Hors Taxes :	16.736,81 €
	TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
	<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po \cdot (BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 17 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300187**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
 Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
 E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
 Localisation **ENTREE 17 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
 N° d'installation **1300187**  
 Status

### Désignation offre sur renouvellement contrat sur 1ans

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(-25 % de remise commerciale)		
Total Main d'œuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	15.632,10 €
Montant Hors Taxes :		16.736,81 €
Total Hors Taxes :		16.736,81 €
TVA 10,00 % :		1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>		<b>18.410,49 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
 Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
 Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
 Conditions de paiement **30 jours net \***  
 \* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
 Validité de l'offre **10.06.2021\*\***  
 \*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 17 GAUCHE , 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300187

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	

Total Hors Taxes :	16.736,81 €
TVA : 10,00 % :	1.673,68 €
<b>Total TTC :</b>	<b>18.410,49 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po \cdot (BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
17, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Droit)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	15 260,00	15 260,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox , en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 760,00 €	4 760,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.  
Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
20 770,00 €	10 %	2 077,00 €	22 847,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

PROGRESS LIFT  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847-964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intra communautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
17, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Gauche)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	14 280,00	14 280,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox , en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 760,00 €	4 760,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.  
Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
19 790,00 €	10 %	1 979,00 €	21 769,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

PROGRESS LIFT  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847-964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intra communautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
19, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Droit)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	13 860,00	13 860,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox, en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 340,00 €	4 340,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.

Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
18 950,00 €	10 %	1 895,00 €	20 845,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

**PROGRESS LIFT**  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847 964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intracommunautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature

Date : 26/01/2021

Durée de validité : 1 mois

Commercial :  
COSTA Carlos  
Mob. 0664697753

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET REVIRON**  
**78000 VERSAILLES**

**A l'attention de Mme. Anne CRINON**

Emetteur :  
Carlos COSTA  
carlos.costa@progress-lift.fr

Appareil concerné :  
19, Promenade Paul Doumer 92400 COURBEVOIE (Asc Gauche)

Bonjour

Faisant suite à votre demande et à notre visite de l'installation, nous vous confirmons que l'armoire de commande est équipé d'une électronique de 1ere génération et dont son fonctionnement n'est pas optimum avec les machines Gearless nouvellement installées. De plus, les afficheurs ne sont pas appairer avec les armoires et leurs fonctionnement est en mode autonome, ce qui peut provoquer des erreurs d'affichages de niveaux.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'appareil, nous vous conseillons d'effectuer le remplacement des armoires de commande en même temps que ceux des boutons et afficheurs.

Veuillez trouver ci-joint notre devis en ce sens

En vous souhaitant une bonne réception

#### ARMOIRE DE COMMANDE

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de l'armoire de commande, avec une variation de fréquence compatible avec la machine conservée.
- Remplacement de la filerie en machinerie, cabine, toit de cabine et en gaine
- Réglage des portes cabines et paliers

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	15 120,00	15 120,00 €

#### BOUTONS ET SIGNALISATIONS

Afin d'appairer les afficheurs, il est nécessaire de les remplacer en même temps que l'armoire de commande

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement des plastrons, finition inox, en cabine et paliers avec les boutons et afficheurs suivant la norme EN 81-70.

Vérification fonctionnement, essais, mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	4 340,00 €	4 340,00 €

## REGLAGE DES PORTES

Dans le cadre de la maintenance, une vérification et réglage des portes palières et cabine seront fait à la suite des travaux

- Mise en place de butées sur les portes palières en cabine

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Prestation OFFERTE	1	10 %		0,00 €

## TELEALARME

Nous vous informons que la téléalarme est vétuste, nous vous conseillons son remplacement.

Mise en sécurité de l'installation

- Remplacement de la téléalarme triphonie conforme à la réglementation en vigueur

Essais mise en service

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose	1	10 %	750,00 €	750,00 €

## GSM

Le GSM existant étant verrouillé Schindler, n'est pas compatible avec notre centre de veuille.  
Il est nécessaire d'installer un GSM de type protocole ouvert.

Description	Qté.	TVA	P.U HT	Montant HT
Fourniture et pose OFFERTE	1	10 %		0,00 €

MONTANT TOTAL HT	Taux de TVA	Montant TVA	MONTANT TOTAL TTC
20 210,00 €	10 %	2 021,00 €	22 231,00 €

Délai de réalisation :  
Délais d'approvisionnement : 7  
Semaines  
Délais de travaux: 4 Semaines

Modalités de règlement :  
Virement à 30 j  
30% TTC à la commande  
60% TTC en cours de travaux  
10% TTC à la mise en service

**PROGRESS LIFT**  
S.A.S au capital de 266.000 €  
73, Rue Pasteur  
92150 SURESNES  
SIRET : 847 964 632 000 16 - APE : 4329 B  
N° Intracommunautaire : FR38 847 964 632

Accord client: Date/Signature



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146624641**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 19 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300189**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

**IMMO DE FRANCE**  
**23 RUE BAILLET -REVERON**  
**78000 VERSAILLES**

## Offre de Réparation: N° 146624641

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
 Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
 E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
 Localisation **ENTREE 19 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
 N° d'installation **1300189**  
 Status

### Désignation offre sur renouvellement contrat sur 3 ans

	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	<b>1</b>	
Armoire de manoeuvre et cablage Matériel Sodimas		
Main d'oeuvre :		
(remise Commerciale)		
Total Main d'œuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	14.395,29 €
Montant Hors Taxes :		15.500,00 €
Total Hors Taxes :		15.500,00 €
TVA 10,00 % :		1.550,00 €
<b>Total TTC :</b>		<b>17.050,00 €</b>

Délai de livraison des travaux **Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.**  
 Durée d'immobilisation **Une demi journée environ**  
 Garantie **1 an pièces et main d'œuvre**  
 Conditions de paiement **30 jours net \***  
 \* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
 Validité de l'offre **12.06.2021\*\***  
 \*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 19 DROIT, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300189  
N° d'installation 1300185

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	

Total Hors Taxes :	15.500,00 €
TVA : 10,00 % :	1.500,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>17.050,00 €</b>

Nature des travaux	Risque de sécurité : Risque d'accident
Livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'œuvre
Conditions de paiement	30 jours net * * En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	12.06.2021** ** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.
TVA applicable	Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



## Les conditions générales de ventes

### Article 1 – Objet du Contrat :

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### Article 3 – Obligation du Client :

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### Article 4 – Prix :

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po.(BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### Article 5 – Retards de paiement :

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146624641 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Agence Service Nanterre**

Exp. : Schindler - 47 rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

**IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES**

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**

Objet **Offre de Réparation**  
Référence **146615286**  
Date **vendredi 12 mars 2021**

Localisation **ENTREE 19 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300190**

Madame, Monsieur,

Suite à un dépannage, il a été constaté la nécessité de procéder à une intervention de réparation sur l'installation désignée ci-dessus.

Cette prestation n'est pas couverte par votre contrat de maintenance. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe notre meilleure offre comprenant la description du travail à réaliser. En cas d'accord de votre part, je vous remercie par avance de bien vouloir nous retourner le bon de commande joint dûment signé.

Dans l'attente, je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, cher client, nos salutations distinguées.

M. Jean-François Racinais  
Ascenseurs Schindler SA

Pièces jointes "Offre de réparation"  
"Bon de commande"  
"Conditions générales de ventes".

**Schindler Réparation**

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520 €



**Schindler**

SDC LA VIGIE  
13/19 PROMENADE PAUL DOUMER  
92400 COURBEVOIE

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

## Offre de Réparation: N° 146615286

Votre contact **M. Jean-François Racinais**  
Ligne directe **+33 1 46 49 8797**  
E-mail **jean-francois.racinais@schindler.com**  
Localisation **ENTREE 19 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie**  
N° d'installation **1300190**

Status

### Désignation offre sur renouvellement contrat sur 3 ans

Remplacement armoire de manoeuvre

1

Quantité

Prix

Armoire de manoeuvre et cablage  
Matériel Sodimas

Main d'oeuvre :

remise commerciale

Total Main d'oeuvre :	HT	1.104,71 €
Total matériels :	HT	14.395,29 €
Montant Hors Taxes :		15.500,00 €
Total Hors Taxes :		15.500,00 €
TVA 10,00 % :		1.550,00 €
<b>Total TTC :</b>		<b>17.050,00 €</b>

Délai de livraison des travaux	Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.
Durée d'immobilisation	Une demi journée environ
Garantie	1 an pièces et main d'oeuvre
Conditions de paiement	30 jours net *
	* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Validité de l'offre	10.06.2021**
	** Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 1/9



**Schindler**

TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

Nanterre, le vendredi 12 mars 2021

M. Jean-François Racinais

Ascenseurs Schindler SA

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 2/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

# Bon de commande

IMMO DE FRANCE  
23 RUE BAILLET -REVIRON  
78000 VERSAILLES

**Schindler**  
**M. Jean-François Racinais**  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Fax Schindler

Localisation ENTREE 19 GAUCHE, 13 A 19 Promenade Paul Doumer, 92400 Courbevoie  
N° d'installation 1300190

Désignation	Quantité	Prix
Remplacement armoire de manoeuvre	1	
Total Hors Taxes :		15.500,00 €
TVA : 10,00 % :		1.550,00 €
<b>Total TTC :</b>		<b>17.050,00 €</b>

Nature des travaux Risque de sécurité : Risque d'accident  
Livraison des travaux Immédiatement, à réception de la commande et du matériel à dater de votre commande.  
Durée d'immobilisation Une demi journée environ  
Garantie 1 an pièces et main d'œuvre  
Conditions de paiement 30 jours net \*  
\* En cas de non paiement d'une facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables au client, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.  
Validité de l'offre 10.06.2021\*\*  
\*\* Les prix de cette offre ne sont pas garantis au-delà du délai de validité.  
TVA applicable Pour bénéficier du taux de TVA réduit, il est nécessaire de nous fournir une attestation visant à garantir que l'immeuble est affecté à un usage d'habitation à l'issue des travaux et qu'il est achevé depuis plus de deux ans.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 3/9



**Schindler**

IMMO DE FRANCE

---

Indiquez ici, si vous le souhaitez, une référence à rappeler :

Nom :

Signature :

Date :

Lieu :

Cachet :

Total des pages

9

---

Merci de nous faire part de votre accord, de préférence en glissant ce "Bon de commande" signé dans une enveloppe à fenêtre.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 4/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les modalités d'exécution des travaux

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.
- Schindler exécute les travaux les jours ouvrés et pendant les heures ouvrées sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- L'appareil sera immobilisé pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue dans l'offre.
- Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé.
- Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.
- Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.
- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :
  - Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu d'intervention pour l'outillage conventionnel de chantier,
  - Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client.

- De plus, le client devra remettre à Schindler un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 5/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

## Les conditions générales de ventes

### **Article 1 – Objet du Contrat :**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de la réalisation par Schindler de travaux de réparation sur le ou les appareils appartenant au client par Schindler (ci-après également dénommés "les Appareils").

Les travaux de réparation consistent au remplacement à neuf d'équipements, accessoires ou éventuellement de logiciels, composants (ci-après "le ou les Matériels") livrés à l'origine avec l'installation en échange standard ou fabriqués à partir d'un nouveau matériel / nouvelle technologie qui peuvent apporter une plus grande fiabilité comme décrits dans le devis (ci-après également dénommés "les Travaux"). Pour éviter les pannes récurrentes, Schindler privilégie le remplacement à neuf et à l'identique des matériels plutôt que le remplacement successif des organes qui le composent.

### **Article 2 – Champ d'application et formation du contrat :**

2.1 Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client avec et en même temps que l'offre Schindler. Toute condition contraire posée par le client est, à défaut d'acceptation expresse par Schindler, inopposable à cette dernière.

2.2 Font partie intégrante du contrat :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières figurant dans le devis émis par Schindler, dont l'acceptation expresse par le Client, fait office de commande.

En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions prévues par les présentes conditions générales et lesdites conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2.3 Le contrat est parfait :

- après signature par les parties du devis émis par Schindler qui fait office de commande.
- après échange des consentements par voie électronique, lorsque la commande est conclue sous forme électronique. Dans cette hypothèse, chacune des Parties accepte que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, réception et preuve de la commande et renonce à opposer à l'autre partie, notamment en cas de litige, le fait que les informations échangées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.

2.4 Toute modification ou avenant au présent contrat et à ses annexes (et notamment toute modification relative au prix, aux délais, aux Matériels, ou aux Travaux) doit être préalablement approuvé par écrit par les parties.

S'il apparaît au cours des Travaux que des prestations supplémentaires sont nécessaires, Schindler en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation, dans les conditions de l'article 2.3. Il en sera de même si le temps d'intervention annoncé doit être modifié parce que l'appareil présente des particularités non prévisibles.

### **Article 3 – Obligation du Client :**

Le Client s'engage à indiquer à Schindler toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à Schindler, avant la signature du contrat, le diagnostic amiante et le cas échéant le diagnostic plomb du bâtiment où se situe(nt) le(s) Appareil(s) objet(s) du contrat. Ces diagnostics devront être conformes à la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, le Client constituera à ses frais et transmettra à Schindler :

- Un Dossier technique Amiante (DTA) conforme aux dispositions des Arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement et au contenu du rapport de repérage.
- Un rapport de repérage complémentaire sur les principaux composants de l'ascenseur (portes-palières, mâchoires de freins.... )

Les contraintes d'intervention qui découleraient de la présence d'amiante et/ou de plomb pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les éventuels travaux de retrait d'amiante relevant de la sous-section 3 du Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante sont exclus des prestations de Schindler au titre du contrat.

### **Article 4 – Prix :**

4.1 Les prix des Travaux sont basés sur les conditions économiques et fiscales connues à la date de signature du contrat.

Sauf disposition contraire des conditions particulières, les prix comprennent les frais d'emballage, d'expédition et d'assurance du Matériel jusqu'au lieu de réalisation des Travaux.

4.2 Si, pour tout motif non imputable à Schindler, la date de commencement des Travaux est repoussée, il sera procédé à la mise à jour du prix par l'application de la formule ci-après :

$P = Po.(BT48/BT 48o)$

P = Prix marché actualisé hors TVA

Po = Prix initial indiqué au contrat hors TVA

BT48 = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de révision

BT48o = Valeur de l'indice BT 48 connu à la date de signature du contrat

Les éventuels frais de stockage du matériel engagés par Schindler seront facturés.

Schindler ne pourra se voir appliquer aucune pénalité pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 – Retards de paiement :**

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 euros (L441-3 et L441-6 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. Cette stipulation ne s'applique qu'au professionnel.

En outre, tout retard de paiement entraîne, à la discrétion de Schindler, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Schindler bénéficie alors d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes.

En cas de dégradation de la situation du client attestée par un retard de paiement significatif, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 6/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

**Article 6 – Réserve de propriété - Transfert des risques et des charges :**

6.1 Schindler conservera l'entière propriété des Matériels jusqu'au paiement effectif (main d'œuvre comprise) de l'intégralité du prix en principal et accessoires par le client. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Matériels.

6.2 Pendant toute la durée des Travaux, à compter de la livraison des Matériels sur site et jusqu'à la date de transfert de propriété, le Client demeurera responsable de tout dommage pouvant survenir à l'Appareil et / ou aux Matériels – notamment en matière de vol, en dehors de ceux provenant des Travaux eux-mêmes et dus aux intervenants de Schindler.

**Article 7 – Responsabilité et Assurances :**

Les Travaux sont réalisés par Schindler selon les règles de l'art et les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de signature du Contrat. Schindler se réserve le droit de refuser la réalisation de tous travaux si ceux-ci ne peuvent être exécutés dans les règles de l'art.

**7.1 Responsabilité**

La responsabilité de Schindler pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou aux personnes par sa faute exclusive, dans la limite du montant hors taxe des travaux réalisés et à l'exclusion de toute autre indemnité, à quelque titre que ce soit.

Schindler ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires, ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de Schindler ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces sur les Appareils, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. A la suite des dites interventions, Schindler pourra, soit facturer au client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions prévues au contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son devis dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation...

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.

**7.2 Assurances**

Le client s'engage d'une part à avertir son assureur "Multirisque Immeuble" de la modification du risque engendrée par les Travaux et d'autre part à souscrire si besoin les assurances adéquates et nécessaires pour couvrir les Travaux et à présenter à Schindler une copie de son attestation d'assurances dès la signature du contrat.

**Article 8 – Réception :**

Schindler informera le client de la date de fin des Travaux et pourra demander au client de procéder à la réception des Travaux en fonction de l'importance et de la nature des travaux. Le client et Schindler devront convenir d'une date à cette fin, de façon à ce que les opérations liées à la réception aient lieu dans les quinze jours calendaires suivant la demande de Schindler au client.

En cas d'existence de réserves, celles-ci seront levées dans un délai de deux mois, sauf stipulations contraires contenues dans les conditions particulières.

La réception en fonction de l'importance et de la nature des travaux donnera lieu à la rédaction et à la signature par les parties d'un procès verbal de réception. Le transfert de risque du ou des appareil(s) a lieu à la date de la réception des travaux.

Le client n'est pas en droit de faire usage du ou des Appareil(s) avant la réception. Si sans l'accord de Schindler donné par écrit, il en fait usage, il sera considéré comme ayant réceptionné les Travaux. Schindler sera alors relevé de son obligation d'effectuer les opérations de réception.

**Article 9 – Garantie :**

**9.1 Conditions d'application de la garantie conventionnelle**

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture acquittée et d'une demande écrite reçue dans un délai d'un an à compter de la date de réception.

Les Matériels sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de réception contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication dans les conditions ci-dessous. La garantie est exclue :

- en cas de vices apparents ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur l'Appareil effectuée sans autorisation de Schindler ou d'une utilisation anormale des Matériels sous garantie ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du Matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, la surcharge, les actes des tiers comme le vandalisme, l'incendie, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les fortes chaleurs, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique.

**9.2 Exécution de la garantie**

Au titre de la garantie, Schindler remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'article 9.1 ci-dessus.

**Article 10 – Confidentialité :**

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du Contrat pendant une durée de cinq ans (5) à compter de la fin de celui-ci.

**Article 11 – Propriété Intellectuelle :**

**11.1 Droits de propriété Intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans l'Installation y compris dans le logiciel de contrôle qui permet des interventions de routine dans le cadre de la maintenance et de la réparation de l'installation (ci-après le "Logiciel de Contrôle") restent la propriété de Schindler. Schindler consent par les présentes au client (et à tout représentant agissant pour le compte du client) une licence non exclusive d'utilisation du Logiciel de Contrôle afin de faire fonctionner l'Installation pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. En conséquence de quoi, le client s'interdit toute reproduction, tout reverse engineering ou décompilation et/ou toute exploitation commerciale du Logiciel de Contrôle, sous réserve des

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286

Page 7/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
www.schindler.fr

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€



**Schindler**

dispositions de l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. La présente licence pourra être cédée à tout nouveau propriétaire de l'Installation.

**11.2 Droits de propriété sur le système de télésurveillance**

Si Schindler a installé le système de télésurveillance Servitel ou e-monitoring (outil de diagnostic qui permet, dans le cadre d'un contrat de service, une haute fiabilité de l'installation) en même temps que le système d'alarme Servitel ou e-alarm, ce dispositif de gestion à distance reste à tout moment la propriété de Schindler. Il peut être enlevé ou désinstallé à l'expiration d'une période de maintenance gratuite ou après la résiliation d'un contrat de service.

**Article 12 – Imprévision/Force Majeure :**

12.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, évolution de la législation, ...

12.2 En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des Parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous quarante-huit (48) heures la survenance par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie.

Sont considérés contractuellement comme cas de force majeure ou assimilés, les cas communément admis par la jurisprudence, c'est-à-dire tous événements de quelque nature qu'ils soient, ayant un caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité à l'activité du débiteur de l'obligation non exécutée.

Pendant la durée du cas de force majeure, le présent contrat verra ses effets suspendus jusqu'au rétablissement de la situation normale, sa propre durée étant prolongée des périodes de suspension éventuelles. La Partie qui invoque un cas de force majeure s'engage à consacrer ses meilleurs efforts, et à cet effet, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait plus de deux (2) semaines consécutives, il pourra être mis fin, à tout moment, au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas les versements réalisés par le client resteront acquis à Schindler.

**Article 13 – Résiliation du Contrat :**

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer, restée sans effet dans un délai de 15 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

13.2 La partie qui résilierait le contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra aux frais (frais d'études, frais généraux, frais de main d'œuvre, approvisionnement du matériel, montage ....) engagés par Schindler au jour de la résiliation pour la bonne exécution du contrat.

**Article 14 – Litiges et droit applicable :**

14.1 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

14.2 Pour les cas où les parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Travaux dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

**Article 15 – Divers :**

15.1 Le contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les parties antérieurement aux présentes, pour un objet similaire.

15.2 Le recours par Schindler à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de Schindler à la sous-traitance de tout ou partie des Travaux, étant entendu que Schindler restera responsable de la qualité des travaux sous-traités.

15.3 Dans le cas où, en une ou plusieurs occasions, l'une des parties n'exige pas l'application d'une ou plusieurs dispositions du contrat, ceci ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de ladite partie à ses droits au titre desdites dispositions.

15.4 Schindler entend privilégier la réparation du parc d'ascenseurs dont il assure la maintenance, des ascenseurs de marque Schindler et des ascenseurs d'autres marques appartenant à ses clients.

Pour les ascenseurs hors contrat de maintenance ou de marque autre que Schindler lorsqu'ils n'appartiennent pas à ses clients, Schindler ne répondra aux demandes de devis de réparation ou de mise en conformité que dans la mesure où ses moyens techniques le lui permettront dans un délai raisonnable et facturera l'établissement de ce devis. Le prix forfaitaire de l'établissement de ce devis est de 285 euros hors taxes. Ce prix viendra en déduction du prix des prestations de réparation ou de mise en conformité si celles-ci sont confiées à Schindler.

Schindler ne pourra être tenue pour responsable en cas de dépassement des délais définis dans son offre dans le cas où ces dépassements auraient pour origine un cas de Force Majeure ou un acte tiers tel que notamment vandalisme, incendie, inondation... .

En cas de commande partielle de travaux préconisés, Schindler ne pourra être tenue pour responsable pour tout dommage direct dû à la non réalisation de travaux non commandés.



**Schindler**

**Schindler Réparation**

Bon Cde 146615286 Page 9/9

Agence Service Nanterre  
47 rue des Hautes Pâtures  
92000 Nanterre

Téléphone : +33 146491056  
Télécopie :

Siège social :  
1 rue Dewoitine – BP 67  
78141 VELIZY VILLACOUBLAY  
Tél. 01.30.70.70.70  
Fax 01.39.46.26.28  
[www.schindler.fr](http://www.schindler.fr)

RCS Versailles B383711678  
SIRET 38371167801639  
APE 292C  
Identification T.V.A.  
FR59383711678

Schindler  
Société anonyme  
Capital 8 594 520€

N°Dossier : DB21/029842  
Interlocuteur Enedis : Elodie DONATI  
Mail : elodie.donati@enedis.fr

**Syndicat de copropriétaires des 13 à 19 promenades Paul Doumer 92400 Courbevoie**  
**A l'attention de Monsieur PRALONG**  
13-19 Rue Paul doumer  
92400 COURBEVOIE

le 22/02/2021

Objet : votre projet d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) pour la copropriété :  
13-19 Rue Paul DOUMER, 92400 COURBEVOIE

Madame, Monsieur,

Suite à votre sollicitation concernant votre projet d'installation d'une infrastructure de recharges de véhicules électriques (IRVE) dans le parking de la copropriété référencée en objet, nous avons le plaisir de vous adresser dans le dossier figurant en pièce jointe, les chiffrages estimatifs des travaux, pour la part incombant à Enedis, pour les différentes architectures de raccordement au Réseau Public de Distribution de votre projet d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) rappelées ci-dessous :

**Architecture de raccordement 1 : Création d'une colonne électrique horizontale permettant de desservir l'ensemble des places de parking et raccordée avec création de 2 nouveaux départs BT pour une puissance de 539 kVA - 41 934.55€ H.T.**

Nous vous rappelons que ces chiffrages sont estimatifs. Seul le devis qui vous sera envoyé dans le cadre de l'instruction de votre demande de raccordement engage Enedis.

Ils comprennent uniquement les travaux incombant à Enedis, à savoir :

- Les études, l'approvisionnement des matériels de distribution publique, la réalisation des travaux électriques selon la norme NFC-14100
- La pose du chemin de câble pour la colonne horizontale et les percements de diamètre inférieur ou égal à 50mm

Ainsi, ces chiffrages ne comprennent pas les prestations ci-dessous :

- Les travaux de génie civil (percements de diamètre supérieur à 50mm, terrassements et travaux VRD en domaine privé, encastrements de coffret, ...)
- Les travaux électriques à réaliser par votre électricien selon la norme NFC-15100, qui sont, suivant les cas et la solution retenue, à la charge de la copropriété ou de chacun des copropriétaires (câble de terre, protections électriques, sous comptages, câblages des circuits terminaux, fourniture et pose des bornes, ...)

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Votre interlocuteur Enedis  
**Elodie DONATI**



## Bon à savoir

### Aides disponibles

Il existe différentes aides pour faciliter l'investissement dans une infrastructure de recharge pour véhicule électrique. La fourniture et l'équipement d'un point de charge sont éligibles à une subvention dans le cadre du programme ADVENIR. Par ailleurs, en juillet 2019, le Gouvernement a annoncé que 3 000 copropriétés bénéficieront d'une aide au financement à 50 % par le programme ADVENIR pour l'installation d'un équipement collectif de bornes de recharge (cf tableau ci-dessous).

Des aides locales peuvent également contribuer au financement des solutions d'infrastructure de recharge.

De plus, depuis le 1er janvier 2020, tout propriétaire, imposable ou non, domicilié en France, qui installe une infrastructure de recharge à son domicile, peut bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) d'un montant forfaitaire de 300 €. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

Enfin, le taux de TVA applicable pour les travaux d'installation de borne de recharge est réduit à 5,5 %, sous condition d'éligibilité.

Dispositif Advenir		
	Taux aide total	Plafond
Résidentiel collectif : Borne à usage privé	50%	960 € HT
Résidentiel collectif : Borne partagée	50%	1 660 € HT
« Plan 3000 copros » Résidentiel collectif : Infrastructure collective	50%	4 000€ jusqu'à 50 places +75 € par place supplémentaire au-delà dans la limite de 15 000 € au total par copropriété (~200 places)
« Plan 3000 copros » Travaux de voiries en extérieur pour infrastructure collective	50%	3 000 € par copropriété (cumulable avec aide infrastructure collective)

Pour en savoir plus : <http://advenir.mobi/>

### Professionnels habilités pour l'installation des bornes de recharge

Conformément à l'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, les bornes de recharge pour véhicules électriques doivent être installées par des professionnels habilités, titulaires d'une qualification IRVE délivrée par un organisme de qualification accrédité.

Vous trouverez des listes d'installateurs qualifiés auprès des organismes suivant :

- QUALIFELEC – <http://www.qualifelec.fr>
- AFNOR – <https://certificats-attestations.afnor.org/>
- Advenir – <http://advenir.mobi>

### Optimisation de la puissance

Quelle que soit la solution de raccordement mise en œuvre, nous vous informons que la mise en place d'un système de pilotage des bornes de recharge permet de limiter la puissance totale et d'optimiser la recharge en heures creuses.



# *Détail des architectures de raccordement et des limites de prestation d'Enedis*

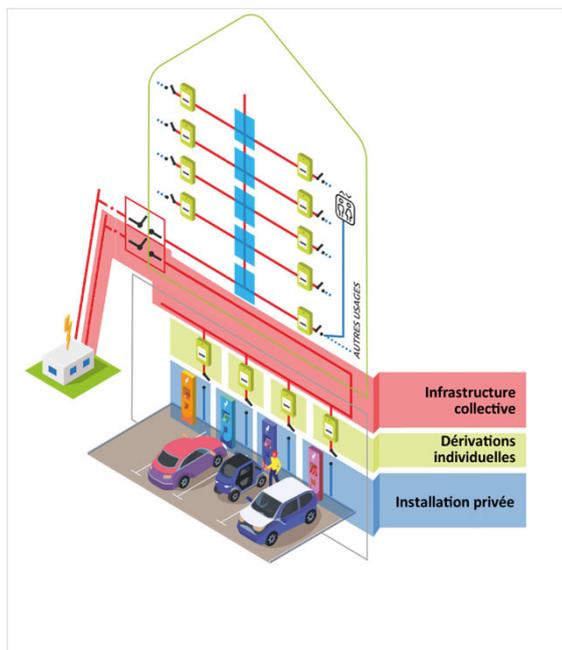
## **Préambule**

Enedis réalise les travaux de raccordement et d'adaptation de la puissance électrique du réseau public de distribution jusqu'au(x) compteur(s) individuel(s) éventuellement nécessaires en fonction des architectures étudiées. Ce document synthétise, pour chaque architecture de raccordement, le périmètre des travaux réalisés par Enedis et leur coût estimatif.

Pour compléter l'estimation des coûts et réaliser les travaux électriques complémentaires nécessaires à l'installation de bornes, nous vous invitons à faire appel à des professionnels qualifiés (opérateurs, intégrateurs, installateurs électriciens, ...).



## Architecture de raccordement 1 : Création d'une colonne électrique horizontale permettant de desservir l'ensemble des places de parking et raccordée avec création de 2 nouveaux départs BT pour une puissance de 539 kVA



La prestation Enedis consiste à installer une colonne électrique alimentée depuis le Réseau Public de Distribution dans l'ensemble du parking (infrastructure collective) et à y connecter des dérivations individuelles alimentant les points de livraison situés sur les places de parking des utilisateurs qui en font la demande. Chaque point de livraison est équipé d'un compteur du gestionnaire de réseau de distribution (Linky). Chaque utilisateur est indépendant dans le choix de son installateur et de son fournisseur d'électricité.

Le chiffrage estimatif de l'infrastructure collective, à la charge de la copropriété, est : 41 934.55€ HT.

En complément des travaux réalisés par Enedis, des travaux sont nécessaires à la réalisation de l'infrastructure collective (exemple : pose du câble de terre) et sont de la responsabilité de la copropriété. Ils doivent être effectués par des professionnels qualifiés.

La création d'une dérivation individuelle est à la charge du client en faisant la demande. Cette dérivation individuelle est réalisée par Enedis.

Son coût estimatif est :

- 192,30 € HT si réalisée en même temps que l'infrastructure collective
- 545,40 € HT, pour toute demande ultérieure

Les travaux relatifs à l'installation électrique privée sont de la responsabilité de l'utilisateur et à sa charge. Ils doivent être effectués par des professionnels qualifiés.

- 7 JAN. 2021

30 décembre 2020

Madame Grignon

13 JAN. 2021

Recevez ci-joints les éléments  
demandés en vue de mon projet d'installation  
de climatisation, à proposer à l'ordre du  
jour de la prochaine AG de La Vieille -  
J'espère qu'ils apporteront des réponses  
aux questions que les copropriétaires pourront  
se poser.

Vous souhaitant bonne réception,  
veuillez recevoir l'expression de mes  
sentiments distingués.

à Courbevoie

J. Aubagné

Avec tous nos vœux pour 2021.



**Mme Jacqueline AUBAGUE**  
17 Promenade Paul Doumer  
La Vigie Bât. C  
F – 92400 COURBEVOIE  
Tel. : 01 43 33 42 25  
Portable : 06 71 48 27 56  
Courriel : [jacqueline1.aubague@gmail.com](mailto:jacqueline1.aubague@gmail.com)

04 JAN. 2020

**IMMO de France Île-de-France Nanterre**

Anne CRINON  
41 rue des Trois Fontanot  
**92000 - Nanterre**

A COURBEVOIE, le 30/12/2020

**Objet : Projet d'installation d'une climatisation fixe**  
Lettre recommandée avec AR

Madame,

Dans le cadre de la future assemblée générale de copropriété qui se tient habituellement au mois de mars, je vous sou mets mon projet d'installation d'une climatisation avec une unité située à l'extérieur de mon logement sur la loggia. Je vous remercie de transmettre mon courrier pour la prochaine convocation en Assemblée Générale. Vous y trouverez des références légales que mon fils a porté à ma connaissance.

Je vous informe qu'en raison de mon âge avancé, je suis une personne exposée à la chaleur pendant l'été (nuits avec des températures de plus de 30°C dans mon appartement).

Du fait que ces travaux nécessitent de percer la façade qui est une partie commune, et que la climatisation peut générer un bruit, j'ai sollicité le syndic, ainsi que le Règlement de Copropriété (RCP) m'y oblige (**deuxième partie au chapitre I, Article 10m**, voir page 4). Pour réaliser des travaux qui peuvent affecter la solidité du bâtiment, je dois **AU PREALABLE**, obtenir l'assentiment du syndic.

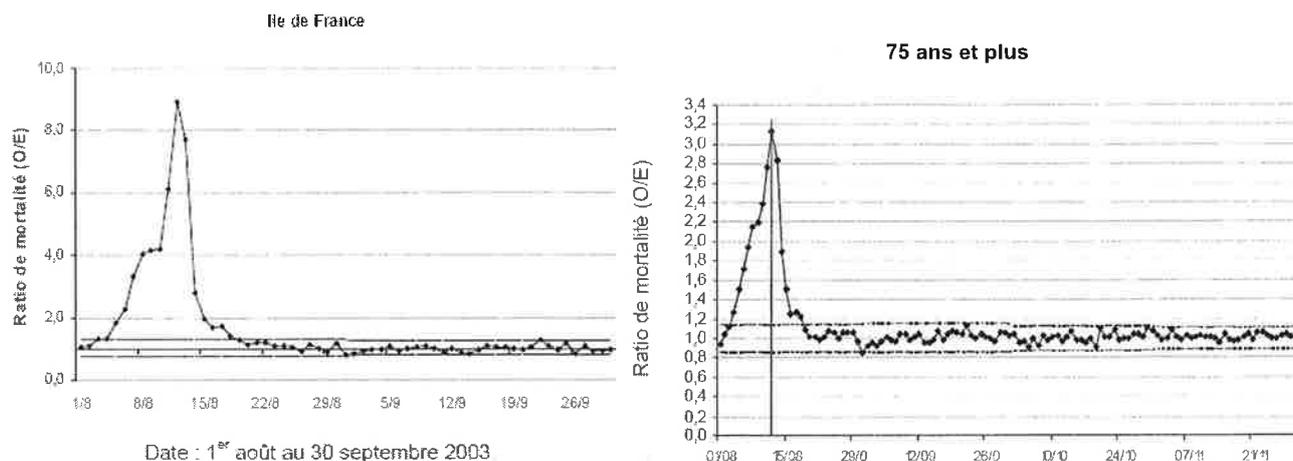
Or le syndic ne se prononce pas sur ces travaux dans la réponse qui a été faite à mon fils le 12/11/2020, ce qui prive la copropriété de tout éclairage permettant d'exprimer un vote en connaissance de cause.

Ci-dessous l'extrait de l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis :

*"I. - Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous :*

**- d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale ;"**

Pour information, les graphiques ci-dessous démontrent un risque de mortalité près de 27 fois supérieure à la normale en Ile de France pour les personnes de plus de 75 ans (Etude de l'Inserm du 24 octobre 2004 sur la "Surmortalité liée à la canicule d'août 2003") :



**Dans ce cadre, l'Article 223-3 du code pénal s'applique :**

*"Le délaissement, en un lieu quelconque, d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."*

*De plus, Article 223-4 :*

*"Le délaissement qui a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente est puni de quinze ans de réclusion criminelle. Le délaissement qui a provoqué la mort est puni de vingt ans de réclusion criminelle."*

Je souhaite éclairer les copropriétaires sur le contexte **historique des échanges avec le syndic et le conseil syndical** pour vous soumettre mon projet :

**21/08/2020** : Mon fils demande au syndic de clarifier techniquement l'application du Règlement de Copropriété (RCP) que ce dernier lui a transmis le 18/08/2020 pour l'installation d'une climatisation.

Il a proposé une interprétation technique du RCP ci-après, qui reste à ce jour sans clarification.

**21/09/2020** : Le syndic rappelle des généralités : ces travaux sont soumis au vote en AG, il est question d'en débattre avec le Conseil syndical. Aucune indication exploitable pour un installateur.

**28/09/2020** : Pas de réponse du Conseil Syndical (CS) sollicité à cette date pour confirmer cette même demande.

**9/11/2020** : La Présidente du Conseil Syndical propose cette alternative : "En attendant l'installation de cette climatisation, sachez qu'il est possible de poser des stores - bannes sans passer par l'A.G.

Moi-même en ait installés et cela nous assure déjà une très bonne protection, plusieurs résidents l'ont aussi fait. La Société Phidex à Courbevoie connaît la résidence et donc les modèles requis."

Cette réponse ne m'a pas paru sérieuse pour apporter une solution à ma préoccupation.

Au sujet de ces travaux, le **Conseil Syndical à travers son Compte rendu du 30 septembre 2020** ne semble pas à l'écoute :

**"L'adhésion à cette demande, est loin de faire l'unanimité.** Une proposition est, malgré tout faite, afin d'éviter, peut-être des installations sauvages : Envisager un cadre, comme pour la pose de la fibre. Cependant, la décision reste à l'A.G.". A ce jour, aucun cadre ne m'a été communiqué.

**12/11/2020** : Le Syndic précise que "L'installation d'un équipement privatif de type climatisation est régie par l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965 qui impose un vote à la majorité des voix de tous les copropriétaires pour

Le RCP indique dans sa deuxième partie au chapitre I, Article 10m :

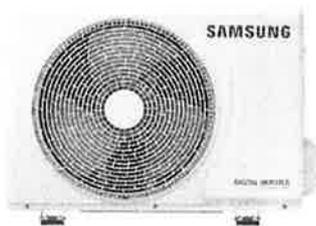
m) - Modifications

En cas de travaux pouvant affecter la solidité des bâtiments et, plus généralement, intéresser directement ou indirectement toutes choses ou parties communes ou encore une partie privative dont il ne serait pas propriétaire, il devra au préalable obtenir l'assentiment du Syndic.

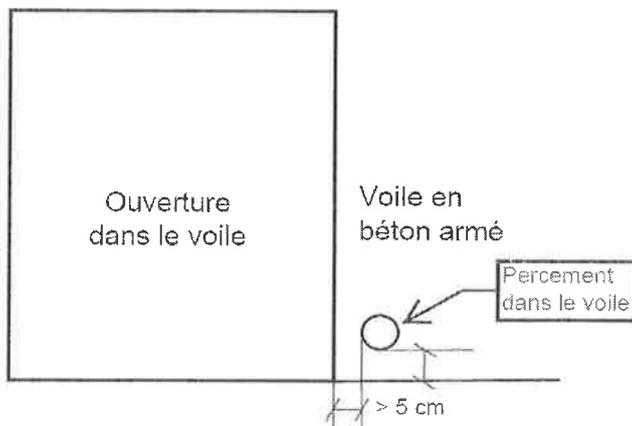
En tout état de cause, ces travaux ou tous ceux qui en découleraient devront être exécutés à ses frais et sous la surveillance de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront également à sa charge.

Les modifications, d'une manière générale, et sans exception, seront faites aux risques et périls du copropriétaire intéressé et devront être conformes aux règles de construction en vigueur, notamment celles du permis de construire.

L'installation que nous envisageons nécessite le percement du mur de façade, avec installation d'une unité d'échangeur située à l'extérieur du logement, posée sur le plancher du balcon :



En ce qui concerne le percement du mur de façade, un trou d'environ 5 cm de diamètre sera effectué à proximité d'une porte fenêtre. La stabilité du bâtiment sera préservée à partir du moment où le percement n'affecte pas les armatures principales, situées généralement dans un espace de 5cm à partir des surfaces de coffrage (poteaux, ouvrants, proximité de planchers ou de dalles). C'est donc ce principe de réalisation que nous avons demandé à l'installateur :



Il y aura une évacuation des eaux de condensation vers un puits de collecte d'eaux pluviales situé sur le balcon.

Le RCP dit également dans sa deuxième partie au chapitre I, Article 10l :

l) - Surcharge des planchers

Il ne pourra être placé ni entreposé aucun objet dont le poids excèderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs et de ne pas détériorer ou lézarder les plafonds.

obtenir « l'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes **ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci.**

Le syndic n'est absolument pas habilité à analyser un devis d'un point de vue technique n'étant pas « sachant », sa mission se borne à inscrire votre demande à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale en joignant le devis produit par LEROY MERLIN ou autre.

En fonction du vote des copropriétaires vous serez autorisé ou non à faire installer ce système de climatisation."

En vous proposant ma demande, je pense respecter l'article 25 de la loi cité par le Syndic.

Toutefois je pense que le syndic, en tant que professionnel et de par la loi, devait m'éclairer sur les critères du RCP à respecter préalablement avant de vous soumettre mon projet d'installation.

Or il existe des climatisations posées pour de nombreux appartements à Courbevoie.

**Je pense cependant que les conditions de réalisation des travaux décrites ci-après sont conformes au RCP, et que, malgré l'absence d'indications, il n'y a pas selon moi de raison objective de s'y opposer.**

### Descriptif des travaux en relation avec les exigences du RCP

#### Liste du matériel prévu :

Désignation	EAN/Ref
■ 10M HO5VVF 5G1.5MM² BLANC	3170230960805 82062435
LIAISON CUIVRE 1/4-3/8 10M	3760221511637 69383685
GOULOTTE 80X60 2M	3760221511385 69383692
ANGLE A PLAT 90° 80X60	3760221511408 69383671
SORTIE DE MUR 80X60	3760221511392 69383664
■ MOUSSE PU EXP 0.1ISO AXTON 500ML	3276006210416 80119164
RUBAN ADHESIF NOIR 33X50	3760221511576 69383461
■ UNITE EXTERIEURE LUZON 3500W R32 SAMSUNG dont éco-contribution : 7,34 €	8806090235146 82486291
■ UNITE INTERIEURE LUZON 3500W R32 SAMSUNG dont éco-contribution : 1,14 €	8806090235139 82486428
■ POSE FACTURATION TVA REDUITE CLIMATISATION Offre n°20200831S29760	49399644

#### 1- Modalités des travaux affectant la façade (RCP) :

Le RCP pour mon logement précise dans sa première partie au chapitre III, Section 2, Article 5 le périmètre des bâtiments entrant dans les parties communes : notamment, "les murs de façade, les poteaux et poutres en Béton Armé, les garde-corps, les planchers, socles de loggias et terrasses."

Tous travaux affectant les parties communes doivent être ainsi soumis à l'accord de la copropriété.

---

Cette exigence n'est pas exploitable, il convient donc que le syndic consulte les plans et les calculs effectués par le bureau d'étude en charge de la conception du bâtiment (DOE dont le syndic doit conserver les copies) afin de nous clarifier un seuil de charge admissible.

La masse de ce type d'unité fait moins de 30kg d'après les informations techniques disponibles sur le site du constructeur Samsung (<https://www.samsung.com/fr/business/climate/ac-rac-ar12mbspbwkxeu/>).

Selon mon fils, sur une surface de l'ordre de 0.32 m<sup>2</sup>, la charge serait donc de l'ordre de 95 kg/m<sup>2</sup> : il n'y a donc aucun danger menaçant la "solidité" des structures.

## 2- Respect de l'urbanisme : visibilité depuis l'extérieur :

Le RCP stipule dans sa deuxième partie au chapitre I, Article 10d :

### *d) - Harmonie de l'ensemble immobilier*

Les portes d'entrée des appartements et autres locaux, les fenêtres les volets roulants, les garde-corps, balustrades, rampes et barres d'appui des fenêtres, même la peinture et, d'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'ensemble immobilier ne pourront être modifiés bien que constituant une "partie privative" sans le consentement de la majorité des copropriétaires délibérant comme il sera dit plus loin, article 73.

La pose des stores ou bannes est autorisée, sous réserve que le modèle et la teinte soient ceux adoptés par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

**Nous ferons donc de sorte que les goulottes du liquide caloporteur ne soient pas rendues apparentes depuis l'extérieur sur la promenade, et que l'unité extérieure ne soit pas directement visible.**

## 3- Niveau sonore :

Le RCP stipule dans sa deuxième partie au chapitre I, Article 10b :

### *b) - Bruits :*

L'usage des appareils de radiophonie, électrophones est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Tout bruit ou tapage nocturne, de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu dans l'intérieur des appartements.

Les copropriétaires ne pourront faire ou laisser faire aucun travail avec ou sans machine et outils de quelque genre que ce soit, qu'il soit de nature à nuire à la solidité de l'ensemble immobilier ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur, les vibrations ou autrement.

Cette disposition est inexploitable en l'état (comment définir un niveau mesurable de seuil sonore pour un "bruit troublant la tranquillité des occupants" ???). Nous nous proposons donc de nous en remettre à la réglementation actuelle dans ce domaine :

Article R1336-7 du Code de la santé publique :

*"L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.*

---

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels pondérés A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels pondérés A en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en décibels pondérés A, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier."

Il conviendrait donc de procéder à une mesure du niveau de bruit ambiant sur la promenade (pour l'unité extérieure).

En raison de la présence d'un quai à fort trafic situé sous la promenade et des berges le long de la Seine, on peut raisonnablement estimer que le niveau sonore ambiant est de l'ordre de 60 dBA (mesuré depuis la loggia).

Caractéristiques sonores de l'unité extérieure :

**Niveau sonore**

Niveau de Puissance Acoustique (Unité Intérieure, Froid, dBA)	Niveau de Puissance Acoustique (Unité Extérieure, Froid, dBA)	Pression Acoustique (Unité Intérieure, Froid, dBA)	Pression Acoustique (Unité Extérieure, Froid, dBA)
56 dBA	62 dBA	38 / 19 dBA	46 dBA

La valeur retenue usuellement et par la réglementation est la pression acoustique (ici 46 dBA).

Nous sommes donc bien en dessous de ce qui peut être perceptible depuis la promenade ou d'une terrasse voisine : j'estime donc que cette climatisation ne sera pas une gêne sonore pour mon voisinage.

Je remercie la copropriété pour sa compréhension et de donner son accord pour que je puisse disposer d'une climatisation protégeant ma santé et celles d'autres personnes.



Jacqueline AUBAGUE